



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

victimes du STO

Question écrite n° 19081

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants concernant la reconnaissance par notre pays des victimes et rescapés des camps de travail forcé nazis. Toutes les autres victimes de la guerre ont obtenu satisfaction et sont aujourd'hui reconnues. Il lui demande s'il pense prendre des mesures afin qu'un titre soit accordé à toutes ces victimes françaises soit travailleurs déportés soit victimes du STO.

Texte de la réponse

La loi n° 51-538 du 14 mai 1951 codifiée aux articles L. 308 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre a créé un statut donnant aux victimes du service du travail obligatoire en Allemagne la qualité de personnes contraintes au travail en pays ennemi (PCT). Les PCT bénéficient ainsi : de droits à pension ; de la validation de la période de contrainte en Allemagne pour la retraite ; du patronage de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ; du droit à la rééducation professionnelle et aux emplois réservés. Il est utile de préciser qu'en matière de pension leur qualité de victime civile leur ouvre droit, le cas échéant, à une pension militaire d'invalidité, en application des articles L. 203 bis et L. 213 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Toutefois, par dérogation aux règles d'imputabilité applicables aux victimes civiles (qui doivent faire la preuve de l'origine des infirmités dont elles demandent réparation), elles bénéficient d'une présomption légale, c'est-à-dire que leurs infirmités peuvent leur ouvrir droit à pension, si celles-ci ont été constatées médicalement avant le 30 juin 1946.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19081

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 4994

Réponse publiée le : 2 novembre 1998, page 6014